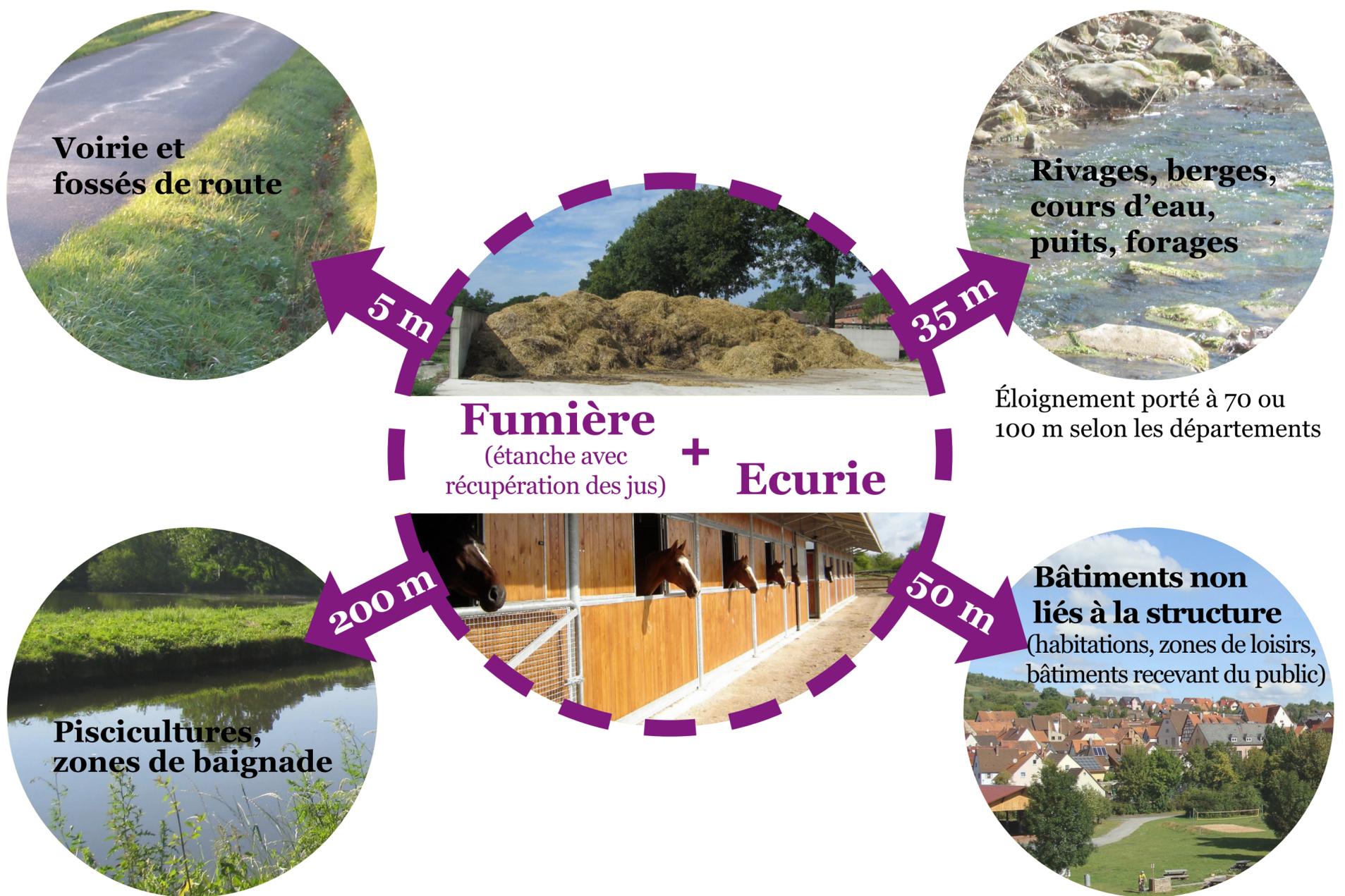


## Où stocker le fumier de cheval ?



- > **Pour qui ? tout détenteur**, quel que soit le nombre d'équidés.
- > **Consulter le Règlement sanitaire Départemental (RSD)** disponible en mairie avant toute conception ou aménagement.
- > **Le dépôt de fumier au champ n'est autorisé que dans certaines conditions** et pas dans tous les départements (consulter votre RSD).



équi-paedia  
 l'encyclopédie pratique  
 du cheval

